

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**

Décision n° 2022-46

OBJET : PORTANT SIGNATURE D'UN AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL (location à usage exclusivement professionnel) AVEC LA SARL BH IMMO

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil Municipal du 15 février 2021 portant délégation du Conseil à Monsieur le Maire des pouvoirs prévus aux articles L 2122.22 alinéa 5 et L 2122.23,

Vu la décision du 5 juillet 2016 portant signature d'un bail professionnel avec la SARL BH IMMO pour la location de locaux situés Avenue Charles de Gaulle et 13, Avenue d'Aix à Gardanne destinés à abriter les Restos du Cœur,

Considérant le décès du propriétaire de ces locaux et la renonciation des ayants droits de les reprendre,

Considérant que les nouveaux propriétaires reconduisent tacitement le bail professionnel pour une durée de 6 ans,

Considérant que le bail professionnel arrive à son terme et qu'il est nécessaire de le renouveler,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant au bail professionnel avec la Société BH IMMO en charge de la gestion des biens situés Avenue Charles de Gaulle et 13, Avenue d'Aix à Gardanne.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un avenant au bail professionnel (location à usage exclusivement professionnel) avec la Société BH IMMO domiciliée 1 Boulevard Carnot 13120 GARDANNE en charge de la gestion des locaux situés Avenue Charles de Gaulle et 13 Avenue d'Aix à GARDANNE (13120).

ARTICLE 2 : Que cette location prend effet à compter du **1^{er} juin 2022** pour une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : Que le loyer mensuel est de **1 281,09 Euros** à échoir au plus tard le 5 de chaque mois. Le loyer est révisable automatiquement tous les ans, à la date anniversaire du bail en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

ARTICLE 4 : Que la dépense est prévue au Budget Communal.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transcrite au registre des délibérations, un extrait sera affiché pendant la durée réglementaire en Mairie.

ARTICLE 6 : Communication de la présente décision sera faite aux membres du Conseil Municipal lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application «Télérecours citoyen» accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 8 : La Directrice Générale des Services de la Commune de Gardanne et le Trésorier Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont expédition sera transmise à Monsieur le Sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 07 juin 2022

Par délégation du Conseil Municipal

**Le Maire,
Hervé GRANIER**



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :



BH IMMO

Agence Immobilière

AVENANT AU BAIL PROFESSIONNEL DU 21 juin 2016

**ENTRE Mr BOTALLE Jean Claude, REPRESENTE PAR LA SARL BH IMMO
ET LA MAIRIE DE GARDANNE REPRESENTEE PAR SON MAIRE.**

Monsieur Jean Claude BOTALLE étant décédé, la SARL BH IMMO représente ses ayants droit, à savoir ses fils Laurent et Fabien BOTALLE demeurant tous deux au 16 boulevard de la coopérative 13011 MARSEILLE.

Ledit bail professionnel concerne un local d'environ 100 m² situé avenue Charles De Gaulle 13120 GARDANNE et un garage d'environ 50 m² situé au 13 avenue d'Aix 13120 GARDANNE.

Les propriétaires Messieurs BOTALLE, renoncent à la reprise des locaux suite à un congé donné par Maître REY huissier de justice à GARDANNE le 30 novembre 2021.

Par conséquent, le bail professionnel est tacitement reconduit pour une durée de 6 ans, à savoir jusqu'au 31 mai 2028.

Fait à GARDANNE le 10 mai 2022.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Patrick HUBER
Directeur Administratif

B.H. IMMO

SARL au capital de 16 000 €

1, Bd Carnot - 13120 GARDANNE

Tél. 04 42 12 67 39 - www.bhimmo.com

SIRET 451 726 376 00010 - APE 6831 Z

Gestion A4043930 - Transaction A2043929

S.A.R.L. BH IMMO - Tél : 04 42 12 67 39 - Mail : contact@bhimmo.com

1, BOULEVARD CARNOT 13120 GARDANNE.

SARL au capital de 16 000 € - Siret : 451 726 376 00010 - APE : 6831Z - TVA : FP9445172637600010.

CP Gestion immobilière - Syndic - Transaction immeuble et fonds de commerce n° CPI 1310 2018 000 028 337

Garantie Financière : LLOYD'S Coverholder at SEGAP 110 000 € Gestion locative -110 000 € Transaction immobilière.